

BARÈME D'HONORAIRE KISIWA

HONORAIRES PAYABLES À LA CONCLUSION DU CONTRAT

Ce barème a pour but d'indiquer et de faciliter la compréhension des acquéreurs.
Ce barème de commission représente la commission que l'acquéreur devra s'acquitter.

Vente immobilière : hors immobilier d'entreprise ou commerces et droit au bail.

Le barème ne concerne pas les ventes en VEFA.

En cas de commercialisation de bien neuf : le barème d'honoraires est établi dans le cadre de chaque programme.

jusqu'à 19,999€	10 000 €	100,000 à 119,999€	8,4%
20,000€ à 39,999€	25%	120,000 à 139,999€	7,5%
40,000€ à 59,999€	17%	140,000 à 319,999€	7%
60,000 à 79,999€	12,5%	320,000 à 699,999€	6%
80,000 à 99,999€	10%	> 700,000€	5%

Conditions générales

1. Nos tarifs sont rédigés toutes taxes comprises au taux de TVA en vigueur inclus.
2. L'agent commercial Kisiwa Invest In Paradise n'est pas habilité à rédiger un avant contrat, un compromis de vente, un bail de location. De tels documents engageant les parties sont rédigés par un notaire ou avocat, conformément à la loi en vigueur (temporellement).
3. Nos honoraires sont exprimés en euros TTC et sont dus :
 - Pour une vente immobilière : à la conclusion de l'acte authentique de vente chez le notaire / avocat.
4. Nos honoraires sont directement payés à Kisiwa Invest In Paradise par le donneur d'ordre ou le Mandant prévu au contrat de mandat ou sur l'avant contrat contre remise d'une facture d'honoraires dûment libellée au débiteur.

I N V E S T I N P A R A D I S E

VOIR L'AGENCE

